



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/NGO/8
9 février 1998

Original : FRANCAIS ET ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des ligues
des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée
du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[20 janvier 1998]

1. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et le Comité Vietnam pour la défense des droits de l'homme sont extrêmement préoccupés par les atteintes répétées aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales tels qu'énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), notamment la liberté d'expression, de presse et d'opinion.

2. L'année 1997 a été marquée par des manifestations de dizaines de milliers de paysans dans les provinces rurales de Thai Binh dans le nord de la République socialiste du Viet Nam (RSV) et de Dong Nai, dans le sud, traduisant le mécontentement croissant des Vietnamiens, dont 80 % se trouvent dans les campagnes et exclus de fait du développement économique.

3. Ces troubles, déclenchés par la corruption des cadres politiques, les confiscations de terres et les impôts exagérément élevés, apparaissent être la seule forme d'expression qu'a pu trouver le peuple vietnamien pour exprimer son mal-être dans une société sans contestation possible et où les autorités vietnamiennes ripostent à toute manifestation, même pacifique, par la répression, le renforcement du dispositif policier, les arrestations arbitraires, les séances d'autocritiques, comme ce fut le cas en l'espèce. Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées au mois de juillet dans la province de Thai Binh.

4. Du fait du monopole accordé au Parti communiste vietnamien (PCV) par la Constitution de 1992, aucune association indépendante de ce parti ne peut se constituer et la presse reste sous le contrôle étroit de l'Etat. La liberté de la presse est en outre malmenée par des lois et une pratique arbitraires, comme le montre l'arrestation, le 8 octobre 1997, de Nguyen Hoang Linh, rédacteur en chef du journal économique Doanh Nghiep, pour violations de "secrets d'Etat", en l'espèce pour ses investigations sur une affaire de corruption touchant l'armée. Cette arrestation intervient en pleine campagne gouvernementale contre la corruption. Nguyen Hoang Linh risque de 2 à 15 ans de prison.

5. La FIDH et le Comité Vietnam regrettent que les autorités de Hanoi refusent ainsi tout dialogue avec le peuple vietnamien et répriment sans ménagement toute dissidence, voire toute expression de ce qui pourrait les embarrasser, et ce en pleine contradiction avec ses engagements internationaux, notamment ceux pris en vertu du PIDCP auquel la République socialiste du Viet Nam est partie. On rappellera le cas des cadres et intellectuels communistes comme Hoang Minh Chinh, Le Hong Ha, Do Trung Hieu, Ha Si Phu et autres qui avaient élevé la voix pour demander l'introduction de réformes démocratiques et le respect des droits fondamentaux de l'homme. Ils avaient été condamnés, emprisonnés ou menacés. Au premier trimestre 1997, les autorités ont lancé, parallèlement à la mobilisation des artistes, écrivains et journalistes pour la propagande en faveur du régime, une campagne de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des écrivains et des intellectuels proches du PCV : Nguyen Thanh Giang (Secrétaire général de l'Institut national de géographie), Ha Si Phu (scientifique et essayiste), Tieu Dao Bao Cu (écrivain), Bui Minh Quoc (poète) et Hoang Tien (écrivain et défenseur des droits de l'homme) ont été convoqués par les autorités pour des interrogatoires, pressés de faire des confessions et/ou soumis à des tracasseries administratives injustifiées. Par ailleurs, ils ont été sommés de n'accorder aucune interview aux médias étrangers, sous peine de représailles. Le téléphone de ces personnes a également été mis sur écoute.

6. Par ailleurs, des bonzes de l'Eglise bouddhique unifiée du Viet Nam (EBUV), église traditionnelle et indépendante représentant 80 % de la population, ont été placés en détention dans des pagodes de l'Eglise bouddhique du Viet Nam (EBV, d'Etat) ou d'autres lieux, sous la surveillance de la sécurité, souvent à leur sortie de prison. Aucune accusation ni motivation n'a été invoquée. Thich Tri Tuu (nom séculier Le Quang Vinh), Bonze supérieur de la Pagode Linh Mu à Hue, a ainsi été, dès le 7 mars 1997, enfermé à la Pagode Tay Thien (EBV), à Hue, sans aucune raison ni explication. Thich Hai Tang (Nguyen Dinh Hoa) a pareillement été assigné dans la province de Quang Tri. Quant à Thich Hai Thinh (Le Phu Thinh) et Thich Hai Chanh

(Nguyen Chon Tam), ils ont été assignés dans leur village natal depuis leur arrestation en novembre 1996.

7. Quand ils ne sont pas détenus, les bonzes sont empêchés de regagner leur pagode et de reprendre leurs activités religieuses normales. Ainsi Thich Hanh Duc (Vo Hanh Duc), Bonze supérieur de la Pagode Son Linh, province de Vung Tau-Ba Ria, n'a pu regagner, à sa sortie de prison (juillet 1996), sa pagode ni recouvrer ses biens confisqués par les autorités. Il est actuellement à la rue.

8. La FIDH et le Comité Vietnam notent avec inquiétude, à cet égard, la légalisation des arrestations arbitraires et des détentions sans jugement auxquelles le décret 31/CP du 14 avril 1997 a conduit. Ce décret permet, en effet, de mettre en "détention administrative" toute personne qui "contrevient à la sécurité nationale [...], mais dont l'infraction n'est pas assez sérieuse pour être punie comme une infraction pénale". La "détention administrative" consiste à assigner le détenu, de six mois à deux ans, en un lieu choisi par les autorités, sous leur surveillance (rapports mensuels du détenu), et à le forcer à devenir un informateur. Le décret 31/CP permet donc d'appréhender tous ceux dont le comportement est jugé, selon les autorités, dangereux pour la "sécurité nationale" et non prévu par la loi pénale, et de les emprisonner sans recourir aux tribunaux. Il légitime, par ailleurs, tout le travail, en amont, de quadrillage et de contrôle de la population, notamment bouddhiste, et plonge celle-ci dans un climat de suspicion généralisée. Au cours de l'année 1997, les pressions à l'encontre des bonzes et laïcs de l'EBUV se sont ainsi considérablement accentuées. Du seul fait de leur appartenance à l'Eglise dissidente, ces bonzes sont, en effet, soumis quotidiennement au harcèlement de la police, aux contrôles impromptus et répétés, aux interrogatoires après chacun de leur déplacement éventuel, aux vérifications de leur permis de résidence (ho khau, document sans lequel le citoyen vietnamien n'a plus d'existence légale), aux intimidations, voire à la confiscation (plus de 120 établissements seraient concernés rien que dans les provinces de Kon Tum, Dac Lac, Gia Rai et Binh Thuan, en 1997) ou au saccage des pagodes...

9. Par ailleurs, la campagne de dissolution, évoquée l'an passé devant la Commission, du "Mouvement bouddhiste de la jeunesse", fort de 300 000 membres de 6 à 18 ans, continue. Cette campagne visant à forcer les jeunes bouddhistes à intégrer l'organisation de la jeunesse du PCV avait poussé 200 membres à envisager l'immolation en signe de protestation. La FIDH et le Comité Vietnam restent, en outre, extrêmement préoccupés du sort du Patriarche de l'EBUV, Thich Huyen Quang (Le Dinh Nhan), détenu sans jugement depuis 15 ans, actuellement dans une cabane de la province de Quang Ngai, de son Secrétaire général, Thich Quang Do (Dang Phuc Tue), incarcéré à la prison B14, près de Hanoi, et des érudits Thich Tri Sieu (Le Manh That) et Thich Tue Sy (Pham Van Thuong) écroués, respectivement aux camps de rééducation Z30A, province de Dong Nai, et Ba Sao, province de Nam Ha. Tous ces dignitaires bouddhistes n'ont fait qu'exercer légitimement et pacifiquement leur liberté d'expression et de religion, défendant notamment les droits de l'homme, la culture vietnamienne et le bouddhisme. Leur santé est des plus faibles en raison des conditions déplorables de leur détention. Thich Quang Do, Thich Tri Tuu, ainsi que Thich Thien Minh, ont été reconnus par le Groupe de travail sur la détention arbitraire comme victimes de détention arbitraire

(avis 21/1997). Les prisonniers de conscience n'ont pas non plus le droit de s'exprimer.

10. Toute plainte, pour l'amélioration des conditions de détention, est sévèrement sanctionnée. Ainsi le bonze de l'EBUV, Thich Nhat Ban (Ho Buu Hoa), 60 ans, incarcéré au camp Z30A, Xuan Loc, province de Dong Nai, a été mis au cachot dans la partie disciplinaire du camp (K2) pour avoir demandé, en août 1997, l'amélioration des conditions de vie des prisonniers, notamment l'arrêt des mauvais traitements, la fourniture de rations alimentaires appropriées et l'accès aux soins médicaux. Malgré la demande de la FIDH et du Comité Vietnam, inquiets de sa santé extrêmement précaire, au Groupe de travail sur la détention arbitraire d'intervenir en sa faveur, en juillet 1997, sa situation s'est considérablement aggravée.

11. Par ailleurs, peu avant le Sommet de la francophonie à Hanoi (14-16 novembre 1997), les autorités vietnamiennes ont prévenu toute manifestation en transférant 150 prisonniers politiques de ce même camp dans la zone disciplinaire, située en pleine forêt. Ces détenus croupissent actuellement dans des cachots individuels de 2,5 m², sans aération, et sont très insuffisamment nourris de riz assaisonné d'eau salée. Parmi ces prisonniers politiques se trouvent les bonzes bouddhistes de l'EBUV, outre Thich Nhat Ban, Thich Khong Tanh (Phan Ngoc An), Thich Thien Minh (Huynh Van Ba) et Thich Hue Dang (Nguyen Ngoc Dat), le père catholique Nguyen Chau Dat, le dignitaire hoa hao Tran Huu Duyen (81 ans), Thai Phi Kich, Nguyen Van Bien, Nguyen Thanh Hong, Nguyen Viet Dao, Nguyen Van Tuu et d'autres.

12. Dans ces conditions, il est urgent que le Gouvernement de la RSV accueille la visite de suivi que proposait le Groupe de travail sur la détention arbitraire, après sa première visite au Viet Nam, en octobre 1994. La FIDH et le Comité Vietnam pour la défense des droits de l'homme demandent donc à la Commission des droits de l'homme de faire pression sur la RSV afin qu'elle prenne dès cette session toutes les mesures nécessaires pour que cette visite ait lieu dans les plus brefs délais.
